

DE2022-24

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation :
30 mars 2022

Date d'affichage :
30 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Séance du 07 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur. Pascal BARBERET, Maire

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Florence CAPITAIN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN), Céline PORTOLES, Céline PARIS

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET

OBJET DE LA DELIBERATION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Vu la réunion de la commission des finances du 28 mars 2022

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDERANT l'augmentation importante des charges de fonctionnement, la baisse des dotations de l'État et après avoir recherché les économies pouvant être réalisées,

Après avoir délibéré, le conseil municipal *11 pour – 1 contre – 1 abstention*

- **DECIDE** d'augmenter les taux de référence pour l'année 2022 et d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.70 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 61.71 %.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022

SLO

ID : 089-218904530-20220407-DE2022_24-DE

- **D'AUTORISER** le maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Le Maire



Pascal BARBERET